

Séance du 12 octobre 2022

RECOURS n° 1273

En cause de : ... S.A.
Représentée par Monsieur ...

représentée par Maître ... et Maître ...

Partie requérante

Contre : Service public de Wallonie,
Département Aménagement du territoire et de l'urbanisme
Direction de Liège II
Montagne Sainte-Walburge, 2

4000 LIEGE

Partie adverse

Vu la requête datée du 25 août 2022, réceptionnée le 25 août 2022, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre 1er du code de l'environnement, contre l'absence de suite réservée par la partie adverse à sa demande de répondre à la question de savoir si une décision sur la demande de permis introduite par ... le 14 janvier 2021 concernant la parcelle cadastrée Aywaille, ... a été délivrée, et le cas échéant d'obtenir copie de la décision ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 31 août 2022 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 31 août 2022;

Vu la décision de la Commission du 30 septembre 2022 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant que dans le cadre des mesures d'instruction du recours réalisées par la Commission, la partie adverse a indiqué que, pour les motifs déjà invoqués dans ses échanges avec la partie requérante en 2021, la procédure relative à la demande de permis concernée était actuellement toujours suspendue conformément à l'article D.VII.20 du CoDT ;

Considérant que la partie requérante a fait savoir à la Commission que cette réponse satisfaisait à sa demande d'accès à l'information ; que le recours n'a dès lors plus d'objet ;

PAR CES MOTIFS,

LA COMMISSION DECIDE :

Article unique : Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 12 octobre 2022 par la Commission de recours composée de Madame A.VAGMAN, présidente, Mesdames C. COLLARD, C. LAMBERT, membres effectives, Madame D. DENGIS, membre suppléante, et Madame C. SOHIER, membre effective assurant, pour la présente décision, la fonction de secrétaire de la Commission.

La Présidente,

La Secrétaire suppléante,

A. VAGMAN

C.SOHIER